



N° 0 0 5 6 3

Paris, le **1 4 SEP. 2018**

Monsieur **Michel HADJ**
Directeur général de l'association
« Le Souvenir Français »

à

Mesdames et Messieurs
les délégués généraux

NOTE DE SERVICE

Objet : Délivrance des reçus fiscaux « dons-cotisations » en 2019

Reference : Assemblée générale du 26 mai 2018

Pièces-jointes : Fiche d'orientation « délivrance des reçus fiscaux » - annexe 1

Fiche répartition quantitative des carnets – annexe 2

Modèle demande « dons-cotisations » - annexe 3

Fiche consignes saisies « dons-cotisations » - annexe 4

« Le Souvenir Français » pour se conformer au décret 2017-1187 du 21 juillet 2017 sur les nouvelles modalités de contrôle pour la délivrance des reçus fiscaux, va dans les tous prochains jours, doter les comités et les délégations générales d'un carnet à souches « reçus de cotisations et dons ».

Ce carnet à souches vient compléter les documents « demande d'établissement de reçu fiscal dons-cotisations » et « état des frais de déplacements » que vous nous adressez au siège, soit par fichier Excel, soit par état manuscrit pour l'établissement des reçus fiscaux. Le numéro préimprimé sur les reçus devra être reporté sur ces fichiers.

Description et modalités de délivrance du « reçu de cotisations et dons », à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Le carnet comprend deux volets :

- Le premier volet destiné au donateur pour justifier son versement.
- Le deuxième volet dans sa totalité pour le comité (ou délégation) qui devra obligatoirement le conserver pour une durée de six ans.

Ces pièces administratives seront à produire en cas de contrôle interne, sur demande du siège ou de l'administration fiscale.

Dans quels cas doit-on délivrer ce reçu :

- A partir d'un montant de 10 €.
- Sur demande de l'adhérent qui souhaite un reçu fiscal.

Nous rappelons que les reçus fiscaux n'ont d'intérêt que pour les adhérents ou non adhérents qui sont sujet à l'impôt sur le revenu.

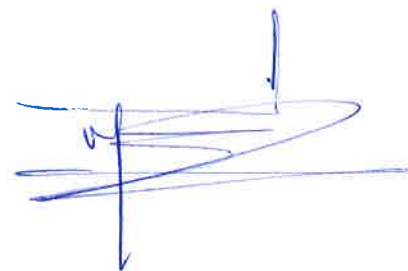
A noter : l'abonnement à la revue n'est pas considéré comme don et de ce fait ne peut prétendre à l'obtention d'un reçu fiscal.

Des carnets supplémentaires seront disponibles auprès du service gestion matérielle.

Le service comptabilité reçus fiscaux se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre cette note à l'ensemble de vos comités ainsi qu'à votre bureau.

Je vous prie de croire, mesdames et messieurs les délégués généraux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le prélèvement à la source ne met pas en cause les réductions d'impôts en lien avec des dons aux associations.


A titre d'information, nous vous adressons le schéma type de la prise en compte du reçu fiscal par l'administration :




En 2018
Je fais un ou plusieurs dons aux associations de mon choix.



En 2019
Je reçois mon ou mes reçus fiscaux.



Printemps 2019
Je fais ma déclaration d'impôt sur le revenu 2018 en indiquant les dons réalisés.



Septembre 2019
Ma déduction fiscale, calculée automatiquement à partir de ma déclaration, m'est restituée.